

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE235

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 46 :

« 5° La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cahier des charges doit préciser le processus d'élaboration, de production et de transformation dans son ensemble afin de permettre à l'INPI d'apprécier, au regard du processus global, les opérations qui doivent être effectuées dans la zone géographique déterminée.